



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-10 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas encore reçu les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2026.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que la commission communale des Finances a travaillé, le budget 2026, sans augmentation des taux de la fiscalité locale. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux d'imposition depuis 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'impôts locaux 2026, au même niveau qu'en 2025.

Vu notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B indecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les taux d'imposition locaux communaux 2026, au même niveau qu'en 2025.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2026, de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

*Taxe d'Habitation : 16,48 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à notifier ces décisions à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

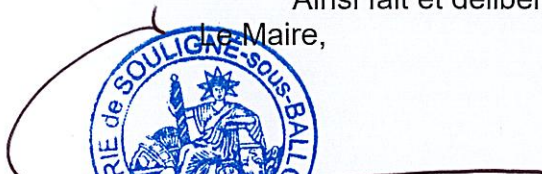
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

